

**Note à l'attention des candidats grand public
(Expérience professionnelle 3 ans – Individuels)**

CAP PÂTISSIER – Session juin 2023

Attestation d'expérience professionnelle / stage

Conformément à la réglementation en vigueur arrêté du 6 mars 2019 modifié portant création du CAP Pâtissier, pour être autorisés à s'inscrire au CAP Pâtissier, les candidats doivent **soit** justifier de trois années d'expérience professionnelle, **soit** avoir réalisé 14 semaines minimum de période de formation en milieu professionnel (stage) dans les trois années précédant la session d'examen (pour la session 2023, l'année de référence est 2020).

I. Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

Pour justifier de l'expérience professionnelle, les candidats doivent fournir par téléversement lors de l'inscription un ou plusieurs certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé dans le secteur de la pâtisserie couvrant les pôles 1 et 2 du référentiel du diplôme.

II. Candidat qui doit justifier de la réalisation de 14 semaines de stage minimum ou d'une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines dans les trois années précédant la session d'examen

Ces 14 semaines doivent être effectuées à des périodes distinctes et sont réparties de la manière suivante :

- **Une première période de 7 semaines consécutives dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec le pôle 1** pour le passage de l'épreuve pratique EP1 - Tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage (Annexe 5-P)

- **Une seconde période de 7 semaines consécutives dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec le pôle 2** pour le passage de l'épreuve pratique EP2 - Entremets et petits gâteaux (Annexe 6-P)

Le candidat qui aura effectué les 14 semaines (EP1 – EP2) devra téléverser lors de l'inscription les annexes 5-P et 6-P dûment complétées (comportant toutes les signatures et les dates, jour, mois, année) avant **le 10 décembre 2022** :

Le candidat justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour l'EP1 et 7 semaines pour l'EP2 sur la base d'un calcul de 35 heures/semaine, correspondant à 490 heures) devra téléverser lors de l'inscription les justificatifs (certificats de travail détaillés) attestant des activités couvrant les pôles 1 et 2, pour vérification de la recevabilité par les services académiques.

En l'absence de ces attestations de stages ou d'expérience professionnelle justifiée, l'inscription ne pourra pas être validée.